



Doc. 24

08 août 1950

Créer une commission spéciale chargée de veiller aux intérêts des nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe

Proposition de résolution

déposée par M. Harold MACMILLAN et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée du Conseil de l'Europe, reconnaissant que certaines nations, qui se trouvent dans l'impossibilité de participer aux travaux du Conseil de l'Europe, forment néanmoins partie intégrante de l'Europe, décide d'instituer une Commission spéciale chargée de veiller à ce que les intérêts de ces nations soient pris en considération dans toute proposition que pourrait formuler l'Assemblée ou ses Commissions.

Cette Commission pourra demander l'avis, à titre d'experts, de personnes appartenant à ces nations ; elle sera tenue informée des travaux des autres commissions de l'Assemblée, et sera autorisée à leur présenter ses observations pour l'accomplissement de sa tâche, telle qu'elle est définie ci-dessus.

Signé (voir au verso)



Doc. 24 Proposition de résolution

Signé:

MACMILLAN Harold, Royaume-Uni